

Henne, Henri

Sur l'interprétation de P. S. I. 349 et 566

The Journal of Juristic Papyrology 4, 89-99

1950

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej **bazhum.muzhp.pl**, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

SUR L'INTERPRÉTATION DE P. S. I. 349 et 566

Ces documents ont été peu commentés¹, bien qu'ils soient facilement accessibles. Il est vrai que le texte, même après l'aide d'Edgar², n'en est point parfaitement assuré, surtout pour le second; et les éditeurs y voyaient encore de nombreuses obscurités.

P. S. I. 349

Recto

Θεοκλῆς Ζήνωνι χαίρειν. Καλῶς ἂν ποιήσῃς ἐγδεξάμενος ἡμᾶς
 πρὸς τὸν τελώνην ² Ζήωνα τοῦ κίκιος, μάλιστα μὲν εἰ βούλεται
 δοῦναι τοῦς ξ με(τρητάς) οὓς προσοφείλουσιν πρὸς τὸ ³ σύμβολον,
 εἰ δὲ μή, τοῦ[ς γε ἡμίς]εις λ [με(τρητάς) ὡς]α[ύ]τως, ἐφ' ᾧ
 [τὸ σύμβολον] κομιοῦμεν παρ' Ἀπολλωνίου ⁴ τοῦ πλήθους ὅσον
 ἂν λάβωμεν ἢ τὴν τιμὴν [ἐκ]τείσομεν· χειμαζόμεθα γὰρ ὑπὸ
 τῶν ⁵ λινεψῶν οὐχ ὥς ἔτυχεν ὑπολόγους ἡμῖν ἀναφερόντων.
 Ἀπεστάλακαμεν δὲ περὶ τούτου ⁶ παλαιότερον εἰς Ἀλεξάνδρειαν

¹ Bibliographie: Rostovtzeff, *Large Estate*, p. 92; Wilcken, U. P. Z., I, p. 166 (l. 89): sur le sens du mot *symbolon* dans P. S. I. 349; Edgar, P. C. Z. III, 59304, introd.; Rostovtzeff (et collaborateurs), P. Tebt. 703, l. 99, n. (sur P. S. I. 349); Heichelheim, R. E., art. *monopolion* (*nitrikè*), col. 174 (sur P. S. I. 349); Cl. Préaux, *Ec. roy.*, p. 114, n. 3 (sur P. S. I. 349), où „ricin” doit être un lapsus pour huile de ricin; *Les Grecs en Egypte d'après les pap. de Zénon*, Bruxelles, 1948, p. 39, n. 3.

Le seul commentaire un peu étendu est celui de Rostovtzeff, *Large Estate* (l'erreur sur sens de *λινεψός* est corrigé dans P. Tebt. 703). Il laisse l'impression, dans la mesure où il est précis, que tout se passe dans l'Arsinoïte, parfois même uniquement sur la *dôrea*. La qualité de Theoclès (économiste de l'Aphroditopolite) est signalée seulement à l'index (comme si elle avait été découverte après coup), alors qu'elle est essentielle ici.

Rostovtzeff a d'ailleurs raison d'observer que, pour ces besoins industriels, on ne s'adresse pas aux marchands; et Heichelheim de supposer que les blanchisseurs recevaient leur huile gratis.

² Cf. les notes des éditions, et P. S. I. VI, p. XI.

πρὸς Ἀπολλώνιον, προσαιτοῦντες πρὸς τοῖς ξ με(τρηταῖς) τοῖς
 ἑνοφειλομένοις ἄλλους Σ. Καὶ πέπεισμαι διὰ τεχέων ἡμῖν ἥξειν
 τὸ σύμβολον. ⁸ Διὸ προειδὼς ἀσφαλῆ τὴν ἐγδοχὴν οὔσαν ἀξιῶ σε
 παρασχέσθαι ταύτην ἡμῖν τὴν χρεῖαν. ⁹ Ἐρρωσο. Λλβ, θωὺθ κζ.

Verso

Λλβ, θωὺθ κζ. Θεοκλῆς

ἐγδέξασθαι κῆχι.

Ζήνωνι

(marge)]κίχιος.

TRADUCTION

Recto

Théoclès à Zénon salut. Tu ferais bien de nous cautionner auprès du fermier fiscal Zénon pour l'huile de ricin, surtout s'il consent à livrer les 60 métrètes qu'ils doivent encore d'après le bon³, à défaut, (s'il consent) du moins la moitié, soit 30 métrètes, au même titre⁴, à condition pour nous de prouver le bon, à émettre par Apollonios, pour la quantité que nous aurons prise, ou de payer le prix; car nous sommes assaillis par les blanchisseurs de lin, dont les rapports nous signalent des déficits peu ordinaires. Nous avons envoyé à ce sujet, il y a un certain temps déjà, à Alexandrie, chez Apollonios: nous demandions, en sus des 60 métrètes à échéance, un supplément de 200, et je suis persuadé que sous peu le bon nous arrivera. Aussi comme je sais d'avance que la caution est sans risque, je te prie de nous rendre ce service.

Porte-toi bien. An 32, 26 thôth.

Verso

An 32, 27 thôth. Théoclès.

cautionnement de l'huile de ricin.

A Zénon.

(en marge) [?] huile de ricin (génitif).

P. S. I. 566⁵

Recto

[Θεοκλ]ῆς Ζήνωνι χαίρειν. Ἐκομισάμην τὴν ἐπιστολὴν ἐν ᾗ καὶ
 τὴν παρ[ὰ τοῦ (δεῖνα περὶ τοῦ??)] ² [τελώ]νου Ζήνωνος ὑπέ-

³ Le bon, le titre de livraison.

⁴ Au titre du bon précédent, du symbolon de la l. 3, début.

⁵ Le nombre des ll. à la fin de chaque ligne, en particulier à la fin de la l. 1, n'est pas assuré (éd.).

γραψας. Ἐπεὶ οὖν δυσκόλως οὕτως ἡμῖν συναντῶσιν [οἱ λινεψοί, ἀξιῶ ὅ]³[περθ]έσθαι τὰς ἡμέρας, τοῦ πράγματος οὐκ ἐφ' ἡμῖν ὄντος, ἀλλ' ἐπὶ τῷ τοῦ διοικητ[οῦ] προστάγματι. ⁴[Γε]γράφαμεν γὰρ πρὸς αὐτὸν ἐπιστολᾶ[ς] περὶ (τοῦ) συμβόλου τοῦ κίχιος?⁶ τ[ο]ύς τε ἐν[ο]φειλο[μένους ξ] ⁵[με(τρητάς)] αἰτοῦντες καὶ Σ ἄλλους προσαιτοῦντες. Γεγραφήκαμεν γὰρ καὶ Διοτίμῳ περὶ [τῶν αἰτου?]⁶[μ]ένων⁷. Πέπεισμαι δὲ παρ' ἐνός αὐτῶν τινος ἥ[ξειν τὸ πρόσταγμα εἰς?] ἡμέραν τινᾶ⁸. [Καλῶς οὖν (ὕπερ ἐμοῦ?)] ⁷[αἰτ?]ήσεις⁹ εἷς γε τάναγκαῖον τὸ τοῖς λινεψοῖς διδόμενον, ὅπως ἔχωμεν ἕως τοῦ παραγε[νέσθαι παρ' αὐτῶν] ⁸[τ]ὰς ἐπιστολάς, ἐγδεξάμενος ἕως φαῶφι τριακάδος πρόσταγμα κομιεῖν ἡμᾶς ἢ τῇ[ν τιμὴν (παραχρῆμα?)] ⁹[τά]ξεσθαι¹⁰ μετρητῶν δέκα μόνον. ¹⁰ῚΕρρωσο. Lβ, φαῶφι γ̄.

Verso

[Lβ, φα]ῶφι ε. Θεοκλῆς

[περὶ λινεψῶν?

Zήνωνι.

TRADUCTION

Recto

Théoclès à Zénon salut. J'ai reçu la lettre à la suite de laquelle tu as transcrit celle [de? au sujet??] du fermier fiscal Zénon. Eh

⁶ Ed.: π [c. 20 ll.]; je propose sous réserve cette restitution qui, avec deux τοῦ donnerait 23 ll., mais avec trois ι (et un σ final).

⁷ Ed.: περὶ [?] — [μ]ένων; je propose cette restitution (ou ἡτημένων): une demande de crédit, de livraison, etc., se dit αἰτήσεις, et le verbe corresp. est employé dans nos textes.

⁸ Ed.: γ [c. 18 ll] ἡμέραν.... [—καλῶς οὖν]. Je propose cette restitution d'après P. S. I. 349, 7 (et Xen., *Anab.*, I 7, 1). — Il y a peut-être quelque chose soit après τινᾶ, soit devant (ou après?) καλῶς οὖν; mais l'éditeur n'indique pas, même approximativement, le nombre de lettres manquantes.

⁹ Ed.: [—καλῶς οὖν] [πο?]ήσεις, etc.; notre restitution donnerait peut-être un sens plus satisfaisant.

¹⁰ Ed.: γτη[—] — [..]ξεσθαι. En note: ἡ τῇ[ν τιμὴν] — [τά]ξεσθαι (Edgar): *bene per il senso, ma forse non per lo spazio*. Je n'arrive pas à comprendre si l'on veut dire que la restitution d'Edgar est trop longue, ou au contraire trop courte.

bien comme les blanchisseurs de lin montrent la mauvaise humeur que tu sais dans leurs rencontres avec nous, [je demande qu'on prolonge] le délai (?), puisque l'affaire ne dépend pas de nous, mais de l'[ordonnance ?] du diécète. Car nous lui avons écrit des lettres [au sujet du bon d'huile?] où, non contents de demander les 60 métrètes à échéance (?), nous demandions encore en plus 200 autres métrètes. Il faut dire que nous avons écrit aussi à Diotime au sujet [de ces demandes?]. Et je suis persuadé que, soit de l'un soit de l'autre [l'ordonnance arrivera pour?] un de ces jours (?). [Tu feras donc bien (en mon nom?)] de demander (?), sans aller au delà du strict nécessaire, ce qu'on a l'habitude d'accorder aux blanchisseurs, de manière que nous tenions jusqu'à l'arrivée de [leurs] lettres, en fournissant ta garantie¹¹ que nous procurerons une ordonnance pour le trente phaôphi au plus tard, ou acquitterons (?) [(immédiatement?) le prix?] de 10 métrètes sans plus.

Porte-toi bien. An 32, 3 phaôphi.

Verso

An 32, 5 phaôphi. Théoclès [sur les] blanchisseurs.

A Zénon.

Malgré les incertitudes du texte et de la traduction, l'interprétation devient plus aisée et plus précise si l'on tient compte de la qualité des personnages.

1

Il faut partir du fait suivant: Théoclès, économiste de l'Aphroditopolite¹², demande à Zénon d'intervenir auprès d'un autre Zénon, fermier du monopole¹³, pour obtenir de l'huile de ricin destinée

¹¹ Passage très difficile. τὸ διδόμενον: s. e. quelque chose comme ἐξ ἑθους ἔχουμεν: que nous ayons (assez). — En gardant [πο]ήσεις, le sens serait peut-être: „ce sera bien si tu t'arranges sans t'engager au delà du strict nécessaire qu'on a l'habitude d'accorder aux blanchisseurs, pour que nous tenions, etc.” Le sens me paraît plus clair si on relie ποιήσεις à ὅπως plutôt qu'à ἐγδεξιόμενος directement. Ce participe, malgré Preisigke, *W. B.*, ne veut pas dire „attendre”.

¹² P. S. I. VI, p. XI (Edgar); Rostovtzeff, *Large Estate*, pp. 100 et 151; Henne, *Liste des stratèges...*, p. 55.

¹³ Je crois avec Rostovtzeff que Zénon est un fermier de l'huile — précisons: un fermier de la fabrication. Mais il eût fallu peut-être faire remarquer qu'aussi bien dans P. S. I. 349 que dans P. S. I. 566, l'économiste Théoclès l'appelle toujours ὁ τελώνης Ζήνων: or τελώνης désigne, au moins d'ordinaire (cf. τέλος, τελεῖν) le fermier d'impôts. — Chose d'autant plus curieuse ici qu'en

aux blanchisseurs de lin de son nome. La fourniture de l'huile de ricin aux blanchisseurs est en effet du ressort de l'économe: P. Tebt. 703, ll. 99—104.

Le règlement prévoyait sans doute que l'huile de ricin serait normalement obtenue dans le nome¹⁴ auprès du fermier de la fabrication. La recommandation de Zénon, qui plus est sa garantie, paraîtrait donc étrange si le fermier était de l'Aphroditopolite, elle tendrait à faire de Théoclès un personnage sans autorité sur le fermier!

principe l'emploi de cette tournure met l'accent sur la profession de Zénon: Mayser, *Gr.* II 2, p. 105, qui ne cite d'ailleurs pas nos textes. Il est vrai que, dans une lettre à l'autre Zénon, l'économe n'avait pas à dire Ζήνων ὁ τελώνης pour distinguer celui-ci de celui-là: son correspondant savait à quoi s'en tenir.

Quoi qu'il en soit, τελώνης est rarement employé — s'il l'est jamais — pour désigner directement un fermier de monopole ou d'entreprise d'Etat: cf. Préaux, *Ec. roy.*, p. 197 (P. Hamb. 57; mais cf. p. 198); p. 231 (P. P. II 32, 1=P. P. III 36, d; mais cf. ci-après); — et j'ajouterais P. Ryl. 70, 6, où il pourrait s'agir d'un fermier de l'huile, si l'état du texte permettait une conclusion sûre (dans la suite il s'agit en tout cas d'impôts). — Même dans P. P. II 32, 1, où des lacunes nous dérobent le sens certain, il serait possible, tout en traduisant comme M^{lle} Préaux, de faire du *télônès* un fermier d'impôts sur la laine, en particulier, ici, d'impôts sur le commerce de la laine provenant des peaux brutes, et par suite autorisé à ce titre à exercer une surveillance sur la manipulation de celles-ci. Et si on interprète le texte comme M^{lle} Préaux, c'est à dire si l'on fait de Philippe, comme de ses prédécesseurs, un fermier de l'entreprise de tannerie, celui-ci serait, comme ses prédécesseurs, aussi et d'abord un fermier d'impôts sur le commerce de la laine: l'expression *télônès* serait alors toute naturelle.

Dans ces conditions Zénon serait-il également un fermier d'impôts qui cumulerait en outre (occasionnellement ou non) les fonctions de fermier de l'huile?

Observons toutefois que le mot *hypotélès*, mot difficile, il est vrai (cf. Wilcken, *Grundz.* p. 248; U. P. Z. I 110, l. 97, n.; Hunt-Edgar, *Select Pap.*, II, N° 210 pp. 73 et 75); Préaux, *Ec. r.*, index, s. v.) est souvent en relation précise avec les monopoles, etc. Mais une discussion nous mènerait trop loin.

Observons surtout que le fermier de la fabrication, d'après R. L., 39, 13 est censé percevoir certains impôts sur le producteur dont il achète la récolte, en même temps qu'il la lui achète, et avant tout paiement: à ce titre il est déjà et d'abord un *télônès*. Nous connaissons en outre non seulement le cumul de fermier de la fabrication et de fermier de la vente (P. Lille 9), mais encore le cumul de fermier de la vente et de fermier du *telos tou elaïou* (P. Tebt. 38, 39, 125; cf. Wilcken, *Chr.*, N° 303; Edgar-Hunt, *Select P.*, N° 276). On se demande si notre Zénon ne cumule pas toutes ces fermes.

¹⁴ Sur le verbe μεταφέρει, cf. plus loin.

Dans ces conditions il faut admettre que le ressort du fermier Zénon est l'Arsinoïte, et que, pour quelque raison, l'huile de ricin manque actuellement — dans l'Aphroditopolite. Dès lors l'économe est bien obligé de s'en procurer au dehors¹⁵. Au lieu de s'adresser au fermier de l'Aphroditopolite¹⁶, sur lequel il a autorité, il est tenu de passer, ici, par celui de l'Arsinoïte sur lequel il n'en a pas.

C'est à peu près la même situation que pour le nitre, également nécessaire aux blanchisseurs, dans l'Arsinoïte (?), en l'an 36, à cela près, peut-être, que, s'il s'agit de la *dôrea*, Zénon y distribue, ou devrait distribuer, le nitre comme le ferait l'économe ailleurs¹⁷.

¹⁵ On notera que les lettres de Théoclès mettent un jour au moins à parvenir à leur destinataire (P. S. I. 349), deux parfois (P. S. I. 566). Il serait donc vraisemblable qu'elles aient été adressées d'Aphroditopolis, résidence normale de Théoclès, à Philadelphie, résidence normale de Zénon. L'itinéraire du courrier devait être: Aphroditopolis (rive droite du Nil: Atfih), Kerkè (rive gauche du Nil, dans le Memphite: Rigga, au nord de Meïdoûm), Philadelphie, soit 25 km tout au plus à vol d'oiseau: comp. la carte du Baedeker (pp. 200—201 de l'édition 1914) et celle de P. Tebt. II.

¹⁶ Cf. R. L., 71, 21—22: τῶν τὸν Ἀφροδιτοπολίτην ἀγ[ο]ράσαντι.

¹⁷ P. C. Z. 59304. — La situation toutefois n'est peut-être pas tout à fait aussi claire que le croit M^{lle} Préaux. Tout dépend en effet, comme le suggère Edgar, de la personnalité de Protarchos, et du nome d'où il écrit à Zénon.

Supposons un instant que Protarque soit, sinon l'économe (on n'en connaît pas de ce nom à cette date, dans cette région), du moins un agent de l'économe dans un nome voisin de l'Arsinoïte. Il pourrait s'être adressé à Zénon exactement dans les mêmes conditions que Théoclès et *παρὰ τὸ σε ἐπαγγέλλασθαι ἀποστέλειν ἡμῖν* voudrait dire „comme tu nous avais annoncé que tu nous ferais (après intervention de ta part, etc.) envoyer prochainement (du nitre)”; ne recevant rien, Protarque cherche naturellement dans d'autres nomes que le sien, où il n'y en a plus (l. 3), et que l'Arsinoïte, le nome de Zénon: *χρηνοόμεθα* doit vouloir dire ici non pas „nous empruntons” (Liddell); mais „nous cherchons à emprunter”; si l'on prend le mot à la lettre, faut-il comprendre: „à charge de revanche”? cette fois il ne serait plus question de *symbola*, mais d'un échange de services quasi privé, avec divers risques sous-entendus.

Si Protarque, au contraire, est un représentant des blanchisseurs, dans ce cas peut-être de l'Arsinoïte, et même de la *dôrea*, il ferait donc savoir à Zénon défaillant qu'il se débrouille tout seul, sinon „au marché noir” (s'il y a „vraiment emprunt”), du moins sans passer par la filière administrative normale.

Dans l'un ou l'autre cas, *ἀναγωγὴν οὐ μεταπεμψόμεθα* l. 3 voudrait dire: nous n'avons pas envoyé chercher le „chargement” dont nous attendions la „montée” (le mot n'impliquant pas nécessairement un voyage sur le Nil d'aval en amont), sans que *μεταπεμψόμεθα*, en soi (cf. Preisigke, W. B.) oblige à croire à un passage d'un nome à un autre. De même Tebt. 703, 103—104, *ὅπ[ω]ς κῆκί τε καὶ νῆτρον εἰς τῇν ἑῷ ψήρῳ ὑπάρχ[η]ι μεταφέρει* doit signifier non pas *report so*

2

Théoclès, pour atteindre son but, intervient donc en dehors de son nome de plusieurs manières.

Tout d'abord il avait déjà obtenu, semble-t-il, du diécète un bon de plus de 60 métrètes, payable par le fermier Zénon¹⁸. Cela prouve, évidemment, qu'en dehors de son nome, l'économe, pour obtenir l'huile de ricin, doit présenter un titre, un ordre de paiement du diécète, appelé ici *σύμβολον*.

Il serait tentant de croire, en raison de ce que nous savons de l'emploi de ce mot en d'autres circonstances¹⁹, que ce *symbolon* était accordé normalement pour un an, après calcul des besoins et ressources de chaque nome. Il y aurait là, non sans différences toutefois, une situation analogue à la fourniture en oléagineux, prévue par les *R. L.*, des nomes déficitaires ou non producteurs par les nomes richement producteurs.

Mais ce n'est qu'une apparence. D'abord l'économe aurait-il besoin, dans ce cas, d'aller jusqu'au diécète lui-même, ou seulement l'hypodiécète, au lieu de se contenter de faire appel à son collègue du nome producteur? En outre, et surtout, le ricin du nome (cultivé sur place ou importé²⁰) devrait, en principe, suffire à produire l'huile nécessaire à tous les besoins. Dans ces conditions, il doit s'agir de besoins imprévus, ayant nécessité déjà un *symbolon* occasionnel, de validité assez limitée, ce qui n'exclut pas des renouvellements ou modifications.

3

Quoi qu'il en soit, il semble que, dans l'Aphroditopolite, les prévisions de l'administration aient été inférieures aux besoins, ou qu'un déficit de fabrication ait amené le même résultat. Théoclès a dû demander au fermier le paiement du bon — aux échéances — car, de toute manière, le bon prévoyait un paiement par

des édd. (dont à vrai dire le sens m'échappe) mais „opère les transferts nécessaires” (Cl. Préaux, *Éc.* 4., p. 104: „fais y transporter” est moins précis), sans que cela implique, en soi, transfert de nome à nome (il peut s'agir seulement de transferts entre huileries, etc. et ateliers dans le même nome). — Ἀναγωγῆς, si je vois bien, combinerait, cas unique à ma connaissance, un sens particulier de ἀνά avec le sens de ἀγωγῆς „charge” (particulièrement de bateau).

¹⁸ Le *symbolon* du début de la l.3.

¹⁹ U. P. Z. I, p. 166.

²⁰ L'Aphroditopolite (*R. L.*, 71, 15) importe son ricin d'autres nomes.

acomptes, puisqu'il restait encore 60 métrètes à toucher en thoth de 32 —; mais, dans P. S. I. 349, ce qu'il demande — et c'est la seconde intervention de l'économe hors de son nome — c'est le paiement des 60 métrètes restants avant l'échéance ou les échéances²¹. Naturellement, à cette demande de livraison anticipée, le fermier ne peut obtempérer sans ordre, sous un autre bon, disons de régularisation; Théoclès le lui promet sous peu. Mais il voudrait que le fermier se contente de cette promesse et celui-ci exige l'intervention d'une caution. De là notre texte et, cette fois, la troisième démarche hors du nome, l'appel à Zénon. De la sorte, si le bon n'arrive pas dans un certain délai, et que le fermier a consenti à livrer, sinon les 60 métrètes, du moins la moitié, Théoclès paiera le prix des livraisons, ou la caution pour lui.

Ce bon de régularisation, Théoclès l'a d'ailleurs demandé avant même, peut être, toute négociation avec le fermier, donc par anticipation, et de plus, d'une manière originale: car il a couplé sa demande avec une demande d'ouverture de crédit pour 200 métrètes. Le bon qu'il attend d'Apollônios — c'est donc la deuxième démarche de Théoclès auprès du ministre — sera donc de 60 métrètes (avec, évidemment annulation du bon précédent), plus 200 métrètes tout neufs²². C'est ce qu'il explique à Zénon en essayant de le persuader de donner sa caution²³.

²¹ Je dis les échéances, car, d'après ce qu'on peut inférer de P. Tebt. 566, il n'y aurait pas, normalement, d'échéances à 60 métrètes, ni même à 30.

²² C'est le bon de la l. 3, fin, et de la l. 7; la demande correspondante: lignes 5 à 7.

Comme le temps presse, je me demande si Théoclès n'espérait pas que le tout serait accordé „en bloc” sans multiplicité d'échéances. S'il en est ainsi, un *symbolon* n'est pas nécessairement un titre valable un certain temps parce qu'il est payable par acomptes définis; ce peut-être aussi, tout simplement, le mot qui désigne tout ordre de paiement (*χρηματισιον, μετρησον*), accompagné de sa justification détaillée. L'ordre seul serait proprement le *prostagma* (plus tard *chrematismos*); le bordereau justificatif (le titre au sens étroit) la *diagraphè*; bien que toutes ces distinctions ne fussent pas toujours observées. Cf. en dernier lieu, si, comme il me semble, Edgar le comprend bien, le texte très intéressant P. C. Z. 59814.

Doit-on restreindre toutefois l'emploi du mot à l'ordre émis par le diécète (à la rigueur l'hypodiécète: cf. ci-après)? De fait, dans ce P. C. Z., il y a un ordre exprès du diécète à la base. Mais je ne sais s'il en est toujours ainsi.

Je reviens ailleurs sur toutes ces questions.

²³ La teneur de la lettre, dans P. S. I. 349, semble indiquer que Zénon était déjà au courant de tout ce qui l'avait précédée.

Si le bon arrivait dans le délai voulu, Théoclès toucherait donc les 60 métrètes avant l'échéance fixée par le premier bon, et le 200 métrètes supplémentaires (en une ou plusieurs fois), sans les moindre ennui ou risque pour le fermier, lui-même, ou la caution.

4

A cette lettre, envoyée le 26 thoth, et reçue le 27, il semble que Zénon ait immédiatement répondu, en joignant à sa réponse, soit celle du fermier Zénon, soit peut-être celle de l'économe de l'Arsinoïte (?) ²⁴ au sujet de ce fermier. Réponse apparemment assez peu favorable, mais qu'il faut deviner par la suite de la lettre (P. S. I. 566) : sans doute personne ne veut-il s'engager sans un ordre formel du diécète; ou bien le fermier demande à être payé dans un délai fort court ²⁵, s'il livre sans ordre; et encore il ne consent peut-être pas, si nous en jugeons par la fin, à accorder plus de 10 métrètes, ou, du moins, Zénon ne veut pas se porter caution pour une quantité plus forte, ces 10 métrètes représentant peut-être ce qu'on donne d'ordinaire, au minimum, aux blanchisseurs ²⁶, dans des conjonctures de ce genre.

Pendant ces quelques jours, Théoclès n'était d'ailleurs pas resté inactif; il avait dû réitérer sa demande récente au diécète, puisqu'il parle maintenant à Zénon de lettres au ministre, et en outre écrit à Diotime l'hypodiécète ²⁷, pour être sûr qu'en frappant à deux portes l'une des deux au moins s'ouvrirait.

C'est ce qu'il dit à Zénon en le priant à nouveau de donner sa caution, ne fût-ce que pour 10 métrètes; il voudrait toutefois,

²⁴ Tout dépend de la longueur de la lacune dans P. S. I. 566, l. 1. L'éditeur pense à Apollonios; mais les dates respectives des deux lettres s'y opposent, à moins qu'Apollonios n'ait eu à écrire au sujet du deuxième bon, dont il aurait déjà reçu la demande; mais pourquoi écrivait-il d'abord à Zénon?

Il serait naturel que Zénon ou le fermier eussent consulté l'économe qui, toutefois, n'avait évidemment pas qualité pour établir ces *symbola* extraordinaires.

²⁵ Dans P. S. I. 349, il n'est pas question de délai formel; Théoclès espère seulement recevoir le *symbolon* „sous peu”.

Le délai du fermier devait expirer dans le cours de phaôphi, puisque, si je vois bien, Théoclès propose, P. S. I. 566, de la prolonger jusqu'au 30 phaôphi.

²⁶ Du moins par échéance.

²⁷ Sur l'identité de Diotime, cf., p. ex., Rostovtzeff, *Large Estate*, index.

semble-t-il, qu'on lui accordât un délai plus long²⁸, qui lui donnerait le temps, tout en apaisant la mauvaise humeur des blanchisseurs, avec les 10 métrètes distribués, de recevoir une ordonnance, soit du diécète, soit de l'hypodiécète²⁹, avant que l'arrivée du terme ne l'oblige à payer les livraisons (ou à mettre en jeu la responsabilité de sa caution).

5

Nous ignorons la suite de la négociation. Elle nous prouve du moins les difficultés que pouvait rencontrer un économe pris entre les exigences d'une production industrielle qu'il devait d'autant plus contrôler qu'elle tenait à trois monopoles, la prudence légitime des fermiers étrangers et des cautions éventuelles, et les lenteurs administratives en haut lieu, même si, en cas d'urgence, l'hypodiécète était habilité à prendre des décisions à la place du diécète. Il lui restait la ressource, en mettant les choses au mieux, d'y aller lui-même de ses drachmes, quitte à régulariser les choses plus tard.

Comme on voit, la seule responsabilité éventuelle de Zénon le secrétaire — à la différence de ce que paraissent penser M. Rostovtzeff³⁰ et C. Préaux³¹ — est ici la responsabilité d'une caution (s'il consent à l'être!); et tout paraît indiquer que Théoclès

²⁸ Si la restitution d'Edgar, II. 2—3, est juste, on peut comprendre: soit *reporter le terme* à partir duquel, ou au delà duquel, le fermier sera fondé, à défaut de présentation du *symbolon*, à se faire payer — mais dans ce cas on attendrait ἡμέραν—; soit plutôt *dépasser (au delà du terme d'abord fixé) la durée* (comptée en jours) pendant laquelle le fermier n'exigera rien de tel, donc *prolonger le délai*.

²⁹ De là, indifféremment, πρόσταγμα l. 8 (et non τὸ πρόσταγμα) il présentera le premier *prostagma* reçu — et [τ]ὰς ἐπιστολὰς l. 8, qui peut, à la fois, désigner les lettres de couverture (à Théoclès) qui accompagneront les *symbola* (pour le fermier), et faire allusion aux introductions, des *προστάγματα*, rédigées sous forme épistolaire (comp. plus tard l'emploi du mot *epistalma*). — On pourrait toutefois se demander, si le rôle de l'hypodiécète n'était pas seulement de rafraîchir la mémoire d'Apollonios. Mais πρόσταγμα tout au moins (sans article) est plutôt contre cette interprétation.

³⁰ *Large Estate*, p. 9, 2: La garantie requise (required=„asked for as a right”) de Zénon par Théoclès montre que Zénon était responsable à l'égard de l'administration et des fermiers de l'huile pour l'observation, dans la dôrea, des lois sur la distribution de l'huile.

³¹ *Grecs en Egypte*, p. 39, n. 3 (citant — nos textes): le blanchissage du lin n'échappe pas à sa vigilance.

lui demande cela comme un *service*³² *d'ami*, un ami plus influent, naturellement, que ne le serait une caution quelconque.

Hors de la *dôrea*, où il n'y a pas d'huilerie en principe le seul personnage officiel auquel Théoclès aurait pu avoir affaire encore est son collègue de l'Arsinoïte. Mais l'économe n'est apparemment pas qualifié pour modifier ou établir un *symbolon* de ce genre³³. Et, de son nome, Théoclès correspond directement avec le diécète ou l'hypodiécète.

Puissant dans son nome, l'économe, sauf prévision expresse de la loi, ou intervention supérieure toujours lente, ne peut pas grand'chose au dehors, par suite du cloisonnement administratif, ou économique d'ordre administratif, que l'économie dirigée et le système des responsabilités durcissent encore. Des temps très proches du nôtre ont connu des situations analogues.

[Université de Lille]

Henri Henne

³² Cf. P. S. I. 349, fin.

³³ On observera cependant que, d'après R. L., col. 43, ll. 23—24, c'est l'économe du nome producteur qui reçoit les oléagineux destinés aux autres nomes. Mais dans notre cas, il s'agit d'huile, non d'oléagineux.

On observera d'autre part que l'huile pour l'Aphroditopolite est prise directement à la ferme, non dans les réserves spéciales constituées et surveillées par l'administration (cf. du moins, pour une interprétation possible, Tebt. III 703, 127 et surtout 143—145); mais, ici du moins, il était peut-être plus expédient, vue l'urgence, et plus économique, d'opérer ainsi; peut-être aussi ces réserves étaient-elles destinées uniquement à l'usage intérieur.

Il serait d'ailleurs possible que l'économe intervint, de quelque manière, dans l'exécution du *symbolon*; il faudrait, pour le savoir, comme pour se représenter tout le détail des opérations, avoir précisément sous les yeux un document de ce genre.

Dans P. Col. Z. 40, et documents semblables, on voit que, même pour les oléagineux, ce sont les fonctionnaires du nome importateur qui s'abouchent directement avec les producteurs ou leur représentant (en l'espèce Zénon de la *dôrea*), à moins que Zénon ne représente ici l'économe du nome producteur. — Mais ces textes, et les précédents, posent toutes sortes de questions sur lesquelles nous reviendrons ailleurs.